



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11/12/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 38 Nombre de suffrages exprimés : 46 Votes Pour : 46 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Budget principal – Autorisation pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget N° 2024-119
--	--

Présents (38) : PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADÉ Pierre, MALERE Hélène, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Patrick, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, SALAT Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Absents (16) : PUCEL Matthieu, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, BALAGNA Patrice, GAY Eric, CLIMENT Emmanuel (excusé), HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (8) :
BLASCO Sabine à CARRERE Philippe
CAUMONT Marc à DESMARAIS Nadine
DUBARRY Jean-Bertrand à CHAZOTTES Michel
SOLANA Michel à RICARD Louis
ROBIN Isabelle à RODRIGUEZ Marie-José
DARAN René à SALAT Jacques
NARS Aline à MIR André
DELOM Christian à BEYRIE Maryse

Madame MALERE Hélène a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'une collectivité à engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris le remboursement de la dette) et précise le montant et l'affectation des crédits. Certaines opérations d'investissement peuvent s'avérer nécessaires dès le début de l'exercice avant que ne soit adopté le budget primitif de la communauté de communes.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président dans la limite des dispositions précitées, à mandater des dépenses d'investissement qui se révéleraient nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2025.

Le Conseil, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 selon les imputations suivantes :

CHAPITRE	Article	Fonction- Service	MONTANT MAXIMUM	MONTANT RETENU	
20	202	01 - S11011 PLUI	Frais doc urbanisme	72 333 €	25 000 €
21	2181	01 - S11026 Crèches	Installations générales agencements et aménagements	148 548 €	20 000 €
			220 881 €	45 000 €	

Les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2024.

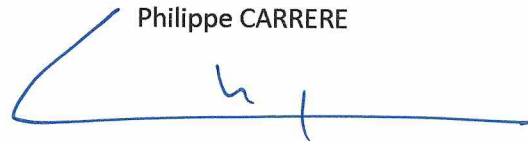
Les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget primitif 2025.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU